



ARRÊTÉ AB_0111_2026

Objet : Cérémonie d'hommage à Robert SERVOZ, ancien maire de Bonneville, samedi 7 février 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Robert SERVOZ, ancien maire de Bonneville, est décédé le vendredi 30 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une cérémonie d'hommage est organisée par la commune de Bonneville sur la place de l'hôtel de ville le samedi 7 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'installation de structures temporaires (pro tentes) nécessite une occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT qu'un cortège prévu à l'issue de la cérémonie se dirigera vers le cimetière communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité, d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie d'hommage à Monsieur Robert SERVOZ, la commune de Bonneville est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal au droit de la place de l'hôtel de ville, le **samedi 7 février 2026 à partir de 14h30**.

ARTICLE 2 : Du matériel (pro tentes) sera installé place hôtel de ville du **vendredi 6 février 2026 à 13h30** puis désinstallé le **lundi 9 février 2026 à partir de 8h15**.

ARTICLE 3 : A l'issue de cette cérémonie, le cortège se dirigera vers le cimetière communal via la place de l'Église.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Haute-Savoie ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers ;
- Services municipaux ;
- Commerçants ;
- Cabinet du Maire.

Fait à Bonneville le 04/02/26

Pour le Maire empêché et par Délégation

le 1er Adjoint
Lucien BOISIER

